



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 20-2012/CCDS
PORTANT FIXATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

L'an deux mil douze et le 3 avril à quinze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de l'hôtel ville de Sinnamary, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. RINGUET Charles (Procurateur de M. ALAIN Michel, titulaire absent), PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MAGLOIRE Adelson, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad, TORVIC Jean-Marie, HORTH René-Serge, MANGAL Daniel, Mmes CARISTAN Lydie, CLET-COURAT France, LEVEILLE Annick, SELLALIE épouse BOIS BLANC Cornélie

Suppléants

Mme TIJUS MAC-LOREN Nadia, (remplaçant de Mme CAMON Françoise),
M. DUFAIL Gilles (remplaçant de Mme ZULEMARO Karine)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapport du Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire,

Article 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : FIXE les durées d'amortissement des investissements répertoriés comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	2 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Voitures	5 ans
Camions, véhicules utilitaires	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques (bacs ordures ménagères, bennes,.....)	6 ans



Coffre-fort	20 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements. Terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments Installations électriques et téléphoniques	20 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	50 ans
Canalisations d'adduction d'eau potable	50 ans
Bâtiments durables en fonction du type de construction	50 ans
Ouvrages courants (bassins de décantation oxygénation)	50 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) Pompes, appareils électro-mécaniques	10 ans

Article 3 : **ARRETE** le seuil unitaire en dessous duquel l'immobilisation de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortit en une seule année à 500 euros hors taxes.

Article 4 : **DECIDE** que chaque élément répertorié dans l'état des immobilisations fera l'objet d'un tableau d'amortissement servant au calcul de l'annuité d'amortissement, à prévoir chaque année au budget. La dépense correspondante sera inscrite aux articles budgétaires concernés dans les nomenclatures comptables.

Article 5 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 16
- Pour : 17 dont 1 procuration
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 3 avril 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude MADELEINE

